Décision n° 2015-1138
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 septembre 2015
abrogeant la décision n° 2007-0846 en date du 11 octobre 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ASTRA Broadband Services SA
pour un allotissement toute France associée au satellite DFS II-1
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
sur le territoire métropolitain

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0846 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2007, attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ASTRA Broadband Services SA pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite sur le territoire métropolitain ;

Vu la demande en date du 24 août 2015 de la société SES TechCom SA, reçue le 28 août 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-0785 du 10 septembre 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société SES Broadband services ;

Après en avoir délibéré le 22 septembre 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0846 en date du 11 octobre 2007, susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SES TechCom SA.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO